

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAUULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX AU 1ER JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 08 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé, dans certains domaines, de fixer de nouveaux tarifs municipaux, selon les propositions indiquées dans le tableau joint en annexe,

CONDIDERANT que dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations pour lesquelles les abonnés ou usagers auraient acquitté les tarifs indiqués, il serait alors proposé de décider du principe de remboursement de ces personnes sur la base d'un état, établi par le service concerné, auquel seraient joints les relevés d'identité bancaire,

CONDIDERANT que dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'assurer les prestations pour lesquelles les abonnés ou usagers auraient acquitté les tarifs indiqués dans d'autres délibérations spécifiques approuvées en conseil municipal et pour d'autres prestations que celles énumérées ici, il serait alors proposé de décider du principe de remboursement de ces personnes sur la base d'un état, établi par le service concerné, auquel seraient joints les relevés d'identité bancaire.

Les tarifs indiqués sur le tableau en pièce jointe, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs municipaux selon les propositions indiquées dans le tableau annexé à la présente,

DECIDE du principe de remboursement des abonnés ou usagers, lorsque le service pour lequel ils se sont acquittés du tarif, ne peut être rendu du fait de la collectivité et cela aussi bien pour les tarifs indiqués en pièce jointe que pour les tarifs faisant l'objet d'autres délibérations spécifiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »